



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 53 Sp 10

Auxerre le 5 octobre 2022

Présents : MM Batreau – Bénard - Joseph – Trinquesse

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réserve

Match 25138792 du 01.10.22 Champigny/St Sérotin 1 – St Clément Onze 2/Pont Yonne 1 U15 départemental 2 gr A

Réserve d'après match déposée du club de Champigny en date du 1^{er} octobre 2022 (envoi par messagerie officielle), rédigée de la manière suivante : « Je soussignée Magalie DAMERVAL n°2547663042 dirigeante de l'équipe de Champigny, porter une réserve d'après match Champigny / St Sérotin - St Clément / Pont 1 2 du 1 octobre 2022 numéro 25138792 sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe St Clément / Pont 1 2 susceptible d'avoir jouer en division supérieure le week-end dernier. »

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- dit que le recours introduit par le club de Champigny doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- rappelle que « *la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.*

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,

- dit la réserve d'après-match du club de Champigny recevable sur la forme,
- Laisse la possibilité au club de St Clément Onze de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le mardi 11 octobre 2022, délai de rigueur.
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Champigny de la somme de 32 € (4.01 – frais dossier - confirmation de réserve).

2. Forfait

Match 25016042 du 02.10.22 E.C.N. 3 – Vermenton 2 départemental 4 gr B

Courriel du club de Vermenton en date du 1^{er} octobre 2022.

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Vermenton 2 au bénéfice de l'équipe d'E.C.N. 3,
- Score : E.C.N. 3 = 3 buts, 3 pts / Vermenton 2 = 0 but, - 1 pt,
- donne match retour à jouer le 12 février 2023, sur les installations de Chatel Gérard,
- amende 45 € au club de Vermenton pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

3. Match non joué

Match 25031931 du 02.10.22 FC Florentinois 2 – Cheney 1 départemental 4 gr A

Courriel du club du FC Florentinois en date du 2 octobre 2022.

La commission,

- réceptionne la FMI ou il est indiqué que l'équipe du FC Florentinois 2 était incomplète au coup d'envoi,
- en application du règlement 19 – forfait du règlement des championnats seniors – article 5 – Disposition particulière au district
- donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC Florentinois 2 au bénéfice de l'équipe de Cheney 1,
- score : FC Florentinois 2 = 0 but, 0 pt – Cheney 1 = 3 buts, 3 pts.

4. Changements dates, horaires, terrains

Courriel du club de Serein AS en date du 3 octobre 2022

La commission prend note que les matchs de l'équipe senior 1 du club de Serein AS joueront sur les installations du club de Pontigny.

Match 24899769 du 09.10.22 Sens FC 3 – Sens Jeunesse 1 départemental 2 gr A

Demande de changement d'horaire en date du 25 septembre 2022.

La commission, vu les différents courriels, et la programmation des matchs Ligue qui sont prioritaires,

- donne ce match à jouer le 9 octobre 2022 à 13 h 00 sur le terrain annexe 2 (herbe) du stade René Binet à Sens.

Match 25105062 du 09.10.22 E.C.N. 2 – Ravières 1 départemental 3 gr C

Demande de report de match du club de Ravières en date du 4 octobre 2022.

La commission, vu l'occupation des installations de Chatel Gérard, donne ce match à jouer le 13 novembre 2022, date impérative.

Match 25029375 du 16.10.22 Coulanges La Vineuse 1 – Champigny 1 départemental féminin à 8

Demande d'inversion de match du club de Coulanges La Vineuse en date du 5 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre

- donne ce match aller à jouer le 16 octobre 2022 sur les installations de Champigny
- donne match retour à jouer le 26 mars 2023 sur les installations de Coulanges La Vineuse.

Match 25004215 du 08.10.22 Sens FC 1 – Appoigny 1 U18 départemental 1

Demande de changement d'horaire du club de Sens FC en date du 3 octobre 2022.

La commission, la programmation des matchs Ligue qui sont prioritaires,

- donne ce match à jouer le 8 octobre 2022 à 13 h 30 sur le terrain annexe 2 (herbe) du stade René Binet à Sens.

Match 25138897 du 08.10.22 Cerisiers 1 – Sens FC 2 U18 départemental 2 gr A

Demande de changement du club de Sens FC en date du 3 octobre 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs donne ce match à jouer le 8 octobre 2022 à 14 h 00 sur les installations de Sens.

Match 25139166 du 08.10.22 Aillant 3 – Chevannes 1 U18 départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Chevannes en date du 2 octobre 2022.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 8 octobre 2022 à 16 h 00 sur les installations d'Aillant.

Match 25138834 du 29.10.22 Fontaine La Gaillarde 1 – St Clément Onze 2/Pont Yonne 1 U15 départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de St Clément Onze en date du 5 octobre 2022

La commission, vu le motif invoqué, maintient ce match à la date du 29 octobre 2022, date impérative.

Match 25139473 du 08.10.22 Champs Sur Yonne 1 – Serein AS 2 U15 départemental 2 gr D

Demande de changement d'horaire du club de Serein AS en date du 4 octobre 2022.

La commission, vu l'accord des deux clubs, donne ce match à jouer à 14 h 00 sur les installations de Champs Sur Yonne.

Match 25138592 du 08.10.22 Fleury La Vallée/St Georges 1 – Toucy 1 U15 départemental 2 gr C

Demande de changement d'horaire du club de Toucy en date du 3 octobre 2022.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 8 octobre 2022 à 16 h 00 sur les installations de Fleury La Vallée.

5. FMI non réalisées

La commission réceptionne les feuilles de matchs papiers et enregistre les résultats des rencontres suivantes :

Journée du 1^{er} octobre 2022

Match 25138895 Sens FC 2 – Joigny 2 18 D2 gr A

Match 25139164 Chevannes/Charbuy 2 – Aillant 1 U18 D2 gr B

Match 25139165 Héry 1 – St Georges/Toucy 1 U18 D2 gr B

Match 25142599 Joigny 1 – Sens FC U15 D1

Match 25138824 Sens FC 2 – FC Gatinais 1 U15 D2 gr A

Match 25139269 Fleury St Georges 1 – Monéteau/Gurgy U15 D2 gr C

Match 25142636 Auxerre Stade 2/Auxerre Rosoirs 1 – Serein AS/Varennes 1 U15 D2 gr D

6. FMI reçues tardivement

Match 25175001 du 25.09.22 SC Sénonais 1 – Champigny 1 coupe de l'Yonne

La commission, vu les pièces au dossier, prend note des différents courriels reçus

- attendu que la FMI a été transmise par le club du SC Sénonais à la date du 1^{er} octobre 2022,
- amende 20 € au club du SC Sénonais pour transmission tardive et absence de résultat sur le site (amende 13.5).

Match 25142661 du 24.09.22 UF Villeneuvienne 1 – Paron FC 3/St Denis 1 U15 départemental 2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que la feuille de match papier a été transmise par le club de l'UF Villeneuvienne à la date du 29 septembre 2022 (dû à des problèmes informatiques),
- enregistre le résultat : UF Villeneuvienne 1 = 2 – Paron FC 3/St Denis 1 = 4
- annule l'amende de 46 € au club de l'UF Villeneuvienne pour absence de transmission (amende 13.3).

7. Coupe de l'Yonne

Le tirage du prochain tour de la coupe de l'Yonne sera effectué ultérieurement.

8. Questions diverses

Match 25174995 du 25.09.22 Charny FC 1 – Sens FC 3 coupe de l'Yonne

Courriel de l'arbitre de la rencontre, Mr Vittoz, en date du 1^{er} octobre 2022 concernant la participation des remplaçants.

La commission en prend note.

Match 25175001 du 25.09.22 SC Sénonais 1 – Champigny 1 coupe de l'Yonne

La commission, vu les pièces au dossier, prend note des différents courriels reçus

- attendu que la FMI a été transmise par le club du SC Sénonais à la date du 1^{er} octobre 2022,
- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note que Mr N'Diaye Benjamin a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : SC Sénonais 1 = 2 / Champigny = 4,
- sursoit à l'amende au club du SC Sénonais pour absence de délégué.

Match 24916323 du 02.10.22 Monéteau 1 – Champs Sur Yonne 1 départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu la participation du joueur Le Gourrierc Maël du club de Champs Sur Yonne suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
– (...);
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- demande au club de Champs Sur Yonne de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Le Gourrierc Maël à la rencontre cité ci-dessus, par écrit et ce pour le mardi 11 octobre, délai de rigueur,
- met le dossier en attente de décision.

Match 25261904 du 16.10.22 Gurgy 2 – Toucy 2 départemental 3 gr B
Match 25261912 du 23.10.22 Serein AS 1 – Gurgy 2 départemental 3 gr B

Courriel du club de Gurgy en date du 4 octobre 2022 : demande d'arbitres.

La commission a transmis ces demandes au responsable des désignations arbitres.

Match 25105162 du 18.09.22 Quarré St Germain 1 – Auxerre Stade 3 départemental 3 gr C

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu la participation d'un joueur du club d'Auxerre Stade suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
– (...);
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- prend note de la réponse du club d'Auxerre Stade en date du 3 octobre 2022 sur la participation du joueur suspendu à la rencontre citée ci-dessus,
- considérant la suspension de trois matchs infligée par la commission de discipline au joueur d'Auxerre Stade, à compter du 16 mai 2022, décision notifiée sur Footclubs le 17 mai 2022,
- considérant dès lors que ce joueur ne pouvait pas régulièrement participer à la rencontre du 18 septembre 2022 avec l'équipe 3 du club d'Auxerre Stade évoluant en championnat départemental 3, faute d'avoir purgé son deuxième match de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- considérant que le club d'Auxerre Stade a enfreint les règlements,
- par ces motifs,
- inflige la perte du match par pénalité à l'équipe d'Auxerre Stade 3 (- 1 pt – 0 but) et confirme les points et buts acquis sur le terrain pour l'équipe de Quarré St Germain 1 (1 but ; 3 pts)
- inflige une amende de 120 € au club d'Auxerre Stade pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre Stade de la somme de 32 € pour droit d'évocation (amende 4.02).
- transmet le dossier à la commission de Discipline concernant la situation du joueur suspendu du club d'Auxerre Stade.

Match 25105234 du 09.10.22 Asquins Montillot 1 – Arcy Sur Cure départemental 3 gr C

Courriel du club d'Arcy Sur Cure en date du 4 octobre 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande au responsable des désignations arbitres.

Mr Joseph Dominique n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25031936 du 16.10.22 St Sérotin 1 – SC Sénonais 2 départemental 4 gr A

Courriel du club de St Sérotin en date du 2 octobre 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande au responsable des désignations arbitres.

Absences d'arbitres

La commission a transmis au Bureau du Comité de Direction les absences des arbitres désignés pour les journées des 1^{er} et 2 octobre 2022.

9. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 8 octobre 2022

- U15 D1 25142606 Héry 1 – St Clément Onze 1 : Mme Vié Florence

Journée du 9 octobre 2022

- D3 gr A 24919047 Malay Le Grand 1 – Charmoy 1 : Mr Sciaud Eric

Fin de réunion à 18 h 45.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président – Mr Jean-Louis Trinquesse